

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFA 16 – États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2020 du DRFIP

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2019 DFA 117 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2020 DFA 27 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2020 DFA 41 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article unique : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2020 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2020 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

Le Premier Adjoint à la Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE